

N° CE : 61.920 Doc. parl. : n° 8423

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 4 décembre 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

portant modification de la loi modifiée du 16 décembre 2022 autorisant l'État à participer au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, logements encadrés pour personnes âgées et centres psycho-gériatriques agréés en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 4 décembre 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 22 octobre 2024 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 10 décembre 2024.

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Marc Besch

s. Marc Thewes